

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 21
Représentés : 10
Absents : 3
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, ADJOINTS ; M. SERRES, MME BOUGE, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MME LACARRIERE-FARGES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

MME LE PALUD POUVOIR A MME GREMION
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. HAMONIC POUVOIR A M. LACAMBRE
MME MICHON POUVOIR A M. POLICE
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. PROPONET
MME HADJIAT POUVOIR A M. CRUSE
M. FERYN POUVOIR A M. DELIANCOURT
MME TERRINE POUVOIR A MME LOYAU
MME LEANZA POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
M. LEBAS POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD / M. BOUCHE / MME BERNIER

EXCUSE : M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Armando SOUSA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D221212-1

Subventions 2023 aux associations.

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS.**RAPPORTEUR : DANY LOYAU****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La commune de Chilly-Mazarin porte une attention particulière à la situation des associations qui œuvrent dans l'intérêt des Chiroquois et sollicitent ainsi une subvention municipale. Ces subventions sont accordées par la municipalité afin de concourir au développement de la vie associative.

Conformément à la loi, il convient de voter, par délibération distincte du budget, les montants des subventions allouées aux associations en 2023.

Ces montants ont été déterminés en fonction des demandes des associations, de l'intérêt général reconnu à leurs activités, de l'ampleur de celles-ci, et des moyens de la collectivité, avec une attention spécifique en faveur de l'inclusivité.

Par ailleurs, il est également prévu des subventions complémentaires aux associations suivantes, porteuses de projets spécifiques :

- L'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JCMM) dans le cadre de ses projets Jeux Olympiques et Stage Benjamin - Minimes,
- L'association Rugby Club Chilly (RCC) dans le cadre de son action Rugby à l'école,
- L'association Twirling Bâton Club Chilly-Mazarin (TBCCM) dans le cadre de la participation aux championnats de France et à la Coupe du Monde,
- L'association Les Mazarinettes pour renouveler ses costumes,
- L'association JJB Team dans le cadre de la participation au championnat d'Europe 2023 à Paris,
- L'association Cercle d'Escrime pour son action Sabre laser,
- L'association De l'Air dans l'Art pour présenter un spectacle,
- L'association Tennis Club Morangis - Chilly-Mazarin (TCMCM) dans le cadre d'activités en faveur des personnes en situation de handicap,
- L'IM Pro association Valentin Haüy dans le cadre des activités sportives proposées à son public en situation de handicap,
- L'association sportive du Collège des Dînes Chiens pour sa participation à la prochaine édition du Chilly Hip Hop,
- L'association l'Oasis pour l'organisation d'une sortie culturelle,
- La Résidence Soleil association ADAPEI 91 pour son action de sensibilisation au développement durable auprès de son public en situation de handicap,
- L'association Renaissance et Culture pour la présentation de son exposition sur les Femmes.

Conformément au décret n° 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, des contrats d'objectifs seront conclus avec les associations recevant une subvention égale ou supérieure à 23 000 €, mais également avec celles sollicitant une subvention pour un projet prédéfini. Ce contrat permet de s'assurer que les subventions sont employées dans un objectif d'intérêt général et participe au développement d'une plus grande transparence des politiques publiques.

En outre, conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les dispositions des articles 10-1 et 25-1 prévoient désormais que toute association non agréée au titre de son article 25-1 ou non reconnue d'utilité publique, qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative, s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- À respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- À ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- À s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil municipal, et notamment son article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société,

VU l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les associations chiroquoise dans leurs actions et que les subventions sont octroyées afin de concourir au développement de la vie associative conformément à l'intérêt public local,

CONSIDERANT que toute association qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure des contrats d'objectifs avec les associations de Chilly-Mazarin recevant une subvention égale ou supérieure à 23 000 € ou porteuses d'un projet prédéfini,

CONSIDERANT le tableau listant les subventions aux associations et le contrat d'objectifs-type, ci-annexé.

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des subventions 2023 aux associations de Chilly-Mazarin, dont la liste et le montant sont précisés au sein du tableau figurant en annexe n° 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat d'engagement républicain qui devra être signé par les associations, en annexe n°3.

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement des subventions (20 250 €) sur projet suivantes au titre de l'année 2023 :

- 3 000 € à l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JCMM),
- 3 000 € à l'association Rugby Club Chilly (RCC),
- 3 000 € à l'association Twirling Bâton Club Chilly-Mazarin,
- 3 000 € à l'association Les Mazarinettes,
- 2 500 € à l'association JJB Rock the Mat,
- 2 000 € à l'association Cercle d'Escrime,

- 1 500 € à l'association De l'Air dans le Parc
- 500 € à l'association Tennis Club Morangis - Chilly-Mazarin (TCMCM),
- 500 € à l'IM Pro association Valentin Haüy,
- 400 € à l'association sportive du Collège des Dînes Chiens,
- 300 € à l'association L'Oasis,
- 300 € à la Résidence Soleil association ADAPEI 91,
- 250 € à l'association Renaissance et Culture.

ARTICLE 4 : APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens type figurant à l'annexe n° 2 de la présente délibération, à conclure avec les associations mentionnées à l'article 2 bénéficiaires d'une subvention sur projet, et aux associations suivantes bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23 000 € :

- 80 000 € à l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JCOMM),
- 47 000 € à l'association Contact,
- 45 000 € à l'association Football Club Morangis-Chilly (FCMC),
- 37 500 € à l'Amicale du Personnel,
- 33 000 € à l'association Rugby Club Chilly (RCC).

ARTICLE 5 : FIXE les critères suivants pour la répartition annuelle des versements, hors convention spécifique :

- Subventions annuelles ou sur projet inférieures à 23 000 € : versement en une fois à compter du vote du budget primitif de l'exercice concerné,
- Subventions annuelles ou sur projet égales ou supérieures à 23 000 € : versement d'un acompte de 4/12^{ème} de la subvention votée au cours du 1^{er} trimestre, et du solde en parts égales en deux fois, en mai et septembre.

ARTICLE 6 : DECIDE d'attribuer à l'association le cinéma François Truffaut :

- Une subvention de fonctionnement de 150 575 € dont les versements s'effectueront mensuellement,
- Une subvention compensatoire pour la mise à disposition de salles de 28 500 €, dont les modalités seront prévues par une convention de partenariat.

ARTICLE 7 : AUTORISE la Maire à signer les contrats d'objectifs avec les associations concernées ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la collectivité.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de P.HAMONIC, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU et le pouvoir d'H.TERRINE, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de S.LE PALUD, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, M.SERRES, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE et le pouvoir de MH.MICHON, S.DEBBI) – 4 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de J.LEBAS, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de N.LEANZA).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 12 décembre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI

Annexe n°1 à la délibération n° D221212-1

Article	Fonction	Service	Objet Subvention	CULTURE	BP 2023
6574	33	CU	Fonctionnement	ASSOCIATION FRANCO-BERBERE	1 500,00 €
6574	33	CU	Fonctionnement	ATELIER DE CATHERINE	800,00 €
6574	33	CU	Fonctionnement	CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT	150 575,00 €
6574	33	CU	Compensation	CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT COMPENSATION	28 500,00 €
6574	33	CU	Projet	DE L'AIR DANS L'ART	1 500,00 €
6574	33	CU	Fonctionnement	ESPACE HARMONY	600,00 €
6574	33	CU	Fonctionnement	GOSPEL IN CHILLY	1 000,00 €
6574	33	CU	Fonctionnement	INTERMEDES-ROBINSON	10 000,00 €
6574	33	CU	Fonctionnement	LES MAZARINETTES	1 000,00 €
6574	33	CU	Projet	LES MAZARINETTES	3 000,00 €
6574	33	CU	Projet	RENAISSANCE ET CULTURE	250,00 €
				SS-TOTAL CULTURE	198 725,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	DEVELOPPEMENT DURABLE	BP 2023
6574	820	DD	Fonctionnement	POULETTES DE CHILLY	300,00 €
				SS-TOTAL DEV. DURABLE	300,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	DEVOIR DE MÉMOIRE	BP 2023
6574	025	CO	Fonctionnement	ARAC	500,00 €
6574	025	CO	Fonctionnement	CD SOUVENIR GENERAL DE GAULLE	350,00 €
6574	025	CO	Fonctionnement	SMSH SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	200,00 €
				SS-TOTAL DEVOIR DE MÉMOIRE	1 050,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	EDUCATION	BP 2023
6574	33	ED	Fonctionnement	APPRENTISSAGE DES LANGUES ET CULTURES	1 000,00 €
6574	20	ED	Fonctionnement	APIM	350,00 €
6574	20	ED	Fonctionnement	ASPEEP	350,00 €
6574	255	ED	Fonctionnement	CONTACT	47 000,00 €
				SS-TOTAL EDUCATION	48 700,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	ENSEIGNEMENT	BP 2023
657361	20	ED	Fonctionnement	CAISSE DES ECOLES	3 500,00 €
				SS-TOTAL CAISSE DES ECOLES	3 500,00 €
6574	211	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE MATERNELLE CHÂTEAU	1 071,00 €
6574	211	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE MATERNELLE CENTRE	423,00 €
6574	211	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE MATERNELLE ROSEAUX	396,00 €
6574	211	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE MATERNELLE SAULES	405,00 €
6574	211	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE MATERNELLE PASTEUR	783,00 €
6574	211	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE MATERNELLE KERGOMARD	589,50 €
				SS-TOTAL COOP. MATERNELLE	3 667,50 €
6574	212	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE ELEMENTAIRE CHÂTEAU	1 656,00 €
6574	212	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE ELEMENTAIRE	1 768,50 €

Article	Fonction	Service	Objet Subvention	SOLIDARITES	BP 2023
6574	212	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE ELEMENTAIRE CURIE	981,00 €
6574	212	ED	Fonctionnement	COOPERATIVE ELEMENTAIRE FONTAINE	1 395,00 €
				SS-TOTAL COOP. ELEMENTAIRE	5 800,50 €
				SS-TOTAL ENSEIGNEMENT	12 968,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	SOLIDARITES	BP 2023
6574	521	SO	Fonctionnement	ADAPEI 91	300,00 €
6574	521	SO	Fonctionnement	ALZHEIMER ESSONNE	400,00 €
6574	521	SO	Fonctionnement	IMP PRO VALENTIN HAUY	2 300,00 €
6574	521	SO	Projet	IMP PRO VALENTIN HAUY	500,00 €
6574	521	SO	Projet	L'OASIS DE SAVIGNY SUR ORGE	300,00 €
6574	521	SO	Fonctionnement	RESIDENCE SOLEIL	600,00 €
6574	521	SO	Projet	RESIDENCE SOLEIL	300,00 €
6574	521	SO	Fonctionnement	UNAFAM 91	200,00 €
				SS-TOTAL SOLIDARITES	4 900,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	SPORTS	BP 2023
6574	40	SP	Fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DINES CHIENS	500,00 €
6574	40	SP	Projet	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DINES CHIENS	400,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	ASSO SPORTIVE LYCEE MARGUERITE YOURCENAR	500,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	BASKET CLUB CHILLY-MAZARIN	10 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	BADMINTON SPORT LOISIR CHIROQUOIS	4 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	CERCLE D'ESCRIME	6 000,00 €
6574	40	SP	Projet	CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	CLUB DE TENNIS DE TABLE CHILLY-MAZARIN/MORANGIS	13 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	CMOM SECTION GYMNASIQUE	3 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	DAUPHIN CLUB	3 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	ETRIER CHIROQUOIS	200 €
6574	40	SP	Fonctionnement	FOOTBALL CLUB CHILLY- MAZARIN/MORANGIS	45 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	JJB CHILLY ROCK THE MAT	2 500,00 €
6574	40	SP	Projet	JJB CHILLY ROCK THE MAT	2 500,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	JUDO CLUB CHILLY-MAZARIN	80 000,00 €
6574	40	SP	Projet	JUDO CLUB CHILLY-MAZARIN	3 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	KARATE CLUB DE CHILLY- MAZARIN	9 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	MOVE AND GO FITNESS	500,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	RUGBY CLUB CHILLY-MAZARIN	33 000,00 €
6574	40	SP	Projet	RUGBY CLUB CHILLY-MAZARIN	3 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	SEC ESCALADE CHILLY	5 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	TENNIS CLUB CHILLY-MAZARIN	10 000,00 €
6574	40	SP	Projet	TENNIS CLUB CHILLY-MAZARIN	500,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	TWIRLING BATON CLUB CHILLY- MAZARIN	4 500,00 €
6574	40	SP	Projet	TWIRLING BATON CLUB CHILLY- MAZARIN	3 000,00 €
6574	40	SP	Fonctionnement	VELO CLUB BANLIEUE SUD	7 500,00 €
				SS-TOTAL SPORTS	251 600,00 €

Article	Fonction	Service	Objet Subvention	VIE LOCALE	BP 2023
6574	422	CO	Fonctionnement	91FM	500,00 €
6574	33	CO	Fonctionnement	ASSOCIATION CREATIVE ET FESTIVE	1 000,00 €
6574	520	CO	Fonctionnement	ASSOCIATION DES VOISINS VIGILANTS	1 000,00 €
6574	33	CO	Fonctionnement	COMITE DES JUMELAGES	1 000,00 €
6574	520	CO	Fonctionnement	KIFEKOI	3 500,00 €
6574	422	CO	Fonctionnement	LUDOTHEQUE JEAN SOULARD	1 000,00 €
				SS-TOTAL VIE LOCALE	8 000,00 €
SS-TOTAL SECTEURS THEMATIQUES					526 243,00 €
Article	Fonction	Service	Objet Subvention	AUTRES SECTEURS	BP 2023
6574	020	RH	Fonctionnement	AMICALE DU PERSONNEL	37 500,00 €
6574	025	FI	Projet	PROVISION NON AFFECTEE	10 000,00 €
				SS-TOTAL AUTRES SECTEURS	47 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS					573 743,00 €